

Québec, le 16 janvier 2024



Objet : Votre demande d'accès aux documents
N/D : DA-2023-2024-00532

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 25 décembre 2023, visant à obtenir, dans le cadre du programme d'électrification du transport scolaire, les informations suivantes :

- Le nombre d'autobus électriques produits, livrés et immatriculés, en ventilant le nombre d'autobus par centre de service scolaire et/ou commission scolaire, et ce pour les années 2021, 2022 et 2023 respectivement;
- Le nombre de minibus électriques produits, livrés et immatriculés, en ventilant le nombre d'autobus par centre de service scolaire et/ou commission scolaire, et ce pour les années 2021, 2022 et 2023 respectivement;
- Le taux de remplacement de la flotte d'autobus à carburant par des autobus électriques pour les années 2021, 2022 et 2023;
- Le taux de remplacement de la flotte de minibus à carburant par des minibus électriques pour les années 2021, 2022 et 2023;
- L'état actuel de la flotte d'autobus et minibus scolaires et l'âge moyen des véhicules;
- Les sommes dépensées par le programme d'électrification du transport scolaire pour les années 2021, 2022 et 2023.

Vous trouverez ci-joints le document répondant au libellé de votre demande.

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de la Loi sur l'accès aux documents
des organismes publics et sur la protection des
renseignements personnels,



Mme Marie-Lou Anctil

p. j.